

Délibération n°D2022_09_02



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 15 septembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 9 septembre 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Philippe GOLINVAL, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Christophe PANNIER, Ahmed RAHEM, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR.

Délégués suppléants présents :

Madame Christelle GOSSET
Madame Véronique LEROY
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Sandrine GOMBERT
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur André DESMEDT
Monsieur Alain DUBOIS
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Bruno CELLIER
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Délibération n°D2022_09_02

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_09_02

Objet : Avenant n°5 à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le délégataire des transports urbains du valenciennois et SNCF VOYAGEURS relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV en date du 15 février 2007 et portant sur la création de l'abonnement solidaire « Pass City »,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le SITURV et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Vu la convention établie le 16 juin 2017 avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le Délégataire des transports urbains du valenciennois et SNCF MOBILITES relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV et ses quatre avenants,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 12 avril 2019 référencée D2019_04_09, transmise au Contrôle de Légalité le 19 avril 2019 et portant sur la mise à jour de la gamme tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Une convention a été établie le 16 juin 2017 entre le SIMOUV, le Conseil Régional Hauts-de-France, SNCF MOBILITES (devenue SNCF VOYAGEURS à compter du 1^{er} janvier 2020) et le Délégataire (société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT – CTVH) afin de définir les conditions d'acceptation des titres « Transvilles » sur le réseau TER inclus dans le ressort territorial du SIMOUV.

Cette intégration tarifaire permet ainsi aux usagers des transports collectifs du Valenciennois de voyager, avec certains titres « Transvilles », sur les douze gares du réseau TER incluses dans ledit ressort territorial.

A ce jour, quatre avenants à cette convention ont été établis :

- avenant n°1 du 6 juillet 2017 afin d'acter le changement de dénomination du Syndicat (le SITURV étant devenu le SIMOUV à compter du 1^{er} janvier 2017) ;
- avenant n°2 du 16 mai 2019 afin :
 - o de prendre en compte la gamme tarifaire décidée par délibération du 3 juillet 2018 et la mise en service du nouveau système billettique à compter du 9 juillet 2018 ;
 - o de réaliser une enquête de dénombrement sur le réseau TER en vue de déterminer les impacts techniques et financiers liés à la création du titre de transport « Pass & Go » (délibération du 13 juillet 2018) pour les jeunes de moins de 18 ans ;
- avenant n°3 du 11 décembre 2019 afin de définir les modalités de prise en charge financière de l'extension du titre de transport « Pass & Go » aux moins de 25 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- avenant n°4 du 19 août 2021 afin d'acter :
 - o la mise à jour du financement du « Pass & Go » suite aux résultats de l'enquête de dénombrement réalisée en 2019 (prise en charge des coûts à hauteur de 70% par le SIMOUV et de 30% par la Région),
 - o l'intégration du titre solidaire « Pass City » (abonnement mensuel destiné aux personnes de plus de 16 ans sous conditions de revenus) du réseau urbain « Transvilles » pour une durée expérimentale d'un an à compter de la notification de l'avenant et en l'absence de modification des modalités de financement de l'intégration tarifaire.

Dans ce cadre, un projet d'avenant n°5, repris en annexe de la présente délibération, a été établi par les services régionaux et du SIMOUV en vue :

- de mettre en œuvre une nouvelle période d'expérimentation du titre « Pass City » d'un an et sans modification des modalités de financement de l'intégration tarifaire ;
- d'acter les montants définitifs de participation financière du SIMOUV et de la Région Hauts-de-France au titre des années 2020 et 2021 (soit respectivement pour le Syndicat : 356 924,38 € HT et 433 344,12 € HT) ;
- de fixer le montant des quatre acomptes provisionnels à verser par le SIMOUV pour l'année 2022.

Ainsi, au vu des dispositions du projet d'avenant, le financement de l'intégration tarifaire des titres « Transvilles » sur le réseau TER inclus dans le ressort territorial du SIMOUV représenterait une somme globale estimée de 686 856,68 € HT pour l'année 2022, dont 433 344,12 € HT pris en charge par le Syndicat et 253 512,56 € HT par la Région Hauts-de-France.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'avenant n°5 à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le délégataire des transports urbains du valenciennois et SNCF VOYAGEURS relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n°5 à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le délégataire des transports urbains du valenciennois et SNCF VOYAGEURS relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 65.**

Fait et délibéré en séance

Le 15 septembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Solidarité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennois
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Guy MARCHANT
Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr